

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

28 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 18 Octobre 2024

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine		Excusée	A donné pouvoir à Sy.BELLE
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine		Excusée	A donné pouvoir à JL.ODEYER
MORFIN Brigitte		Excusée	A donné pouvoir à A.FERLAY
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		Excusée	A donné pouvoir à J.MICHAL
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à D.ST PIERRE
LAURENT Romain		X	
REULIER Emmanuel		Excusé	
CHARROIN Céline	X		
SAINT-PIERRE Denis	X		

Secrétaire de Séance : A.FERLAY

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

- I. AFFAIRES COMMUNALES**.....
- 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-35 – Proposition d’achat de la parcelle E2237 à la SNCF.....
- 1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-36 – Proposition d’achat de la parcelle E 787 – E 802 et E 1882....
- 1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-37 – Autorisation au Maire de louer une partie de la parcelle communale ZD 98 sise le Mas des Gourres.....
- 1.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-38 – Extension du cimetière communale.....
- 1.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-39 – Modification de la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis à l’obligation de transmission au contrôle de légalité.....
- 1.6 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-40 – Fixation du prix refacturé aux associations pour la fourniture d’une clé magnétique supplémentaire.....
- 1.7 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-41 – Demande de renouvellement de l’exploitation de carrière de sable silico-argileux sur la commune de ROCHECHINARD lieu-dit Favet RD 209, champs du puits et Regarde – Avis de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER.....
- 1.8 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-42 – Autorisation au maire de signer la convention relative à la création et la gestion d’une nouvelle boucle cyclo-touristique sur la commune de ST HILAIRE DU ROSIER avec le Département de l’Isère.....
- II. FINANCES COMMUNALES**.....
- 2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-43 – Admission en non-valeurs.....
- 2.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-44 – Mise en place d’une ligne de trésorerie dans le cadre des travaux liés à la réalisation de la voie cyclable.....
- 2.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-45 – Annulation de la prescription sur une retenue de garantie faite sur des travaux affectés au budget de l’eau.....
- III. PERSONNEL COMMUNAL**.....
- 3.1 PERSONNEL COMMUNAL – PROJET de Délibération - Modification des conditions de versement du CIA - Avis avant saisine du CST.....
- 3.2 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-46 – Validation du principe de mise en place des tickets restaurant et détermination des conditions tarifaires.....
- POINT AJOUTE A L’ORDRE DU JOUR :
- AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-47 - Cession à titre gratuit de la parcelle E2234.....

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

A NOTER QUE LE CONSEIL MUNICIPAL FAIT L’OBJET D’UNE DIFFUSION EN DIRECT SUR LES RESEAUX SOCIAUX.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/09/2024.

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 AFFAIRES COMMUNALES- Délibération n°2024-35 - Proposition d’achat de la parcelle E 2237 à la SNCF

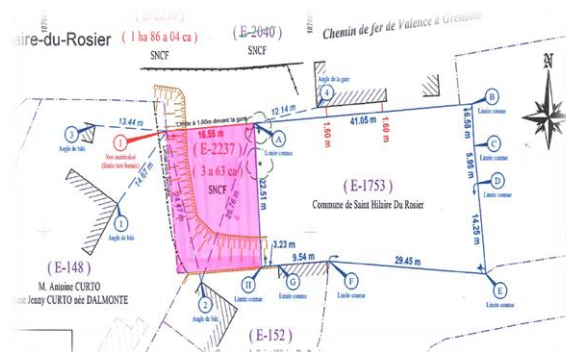
Monsieur le Maire explique que la parcelle E2237 appartient à la SNCF.

L’ensemble des parcelles qui entoure la gare appartient déjà à la commune. En cas de projet dans la gare, la commune aura la maîtrise foncière de l’environnement et pourra avoir un poids plus important dans les décisions éventuelles qui peuvent être prises. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La société SNCF Gares et Connexions a informé la commune de son souhait de céder la parcelle E2237 d’une superficie de 363m². Après discussion en bureau municipal, il a été jugé opportun de se porter acquéreur de cette parcelle. Le pôle

d'évaluation domaniale de l'Isère a estimé la parcelle à 8000€ avec une marge d'appréciation de 15%. Après négociation, le prix de vente final proposé à la commune est de 7600€ HT.

2024-10-28/ 003



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le prix d'achat de la parcelle et autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, Le conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de 363m² au prix de 7600€ HT.
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune

1.2 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-36 – Proposition d'achat des parcelles E 787 – E 802 et E 1882.....

Monsieur le Maire présente la situation géographique des trois parcelles qui se situent à proximité de la salle des fêtes de la gare et du stade de foot. La propriétaire étant décédée, les enfants souhaitent vendre les parcelles.
Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La propriétaire des parcelles E787-E802 et E1882 a contacté la mairie afin de savoir si cette dernière était intéressée par l'acquisition de ses parcelles. Les parcelles sont situées à proximité du stade de foot et pourraient être intéressantes en fonction des projets envisagés par la collectivité.

La proposition d'achat s'élève à 35 000€ pour les 3 parcelles :

- E 787 : 704m²
- E 802 : 658m²
- E 1882 : 292 m²

La superficie totale proposée à la vente est de : 1654 m².

Le prix proposé représente 21.16€/m² TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le prix d'achat de la parcelle et autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de vente.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, A L'UNANIMITE :

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles E787-E802 et E1882 au prix de 35 000€ HT pour une superficie de 1654m².
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune

1.3 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-37 – Autorisation au Maire de louer une partie de la parcelle communale ZD98 sise Le Mas des Gourres

La commune est propriétaire de la parcelle ZD98 d'une superficie de 11 543m² (carré bleu sur le plan ci-dessous) sise au Mas des Gourres. Jusqu'à présent, cette parcelle était cultivée par Mme Victoire PAIRE. Suite à la cessation d'activité de cette dernière, Monsieur RUZAND Jérémie souhaite exploiter la parcelle ZD98.

Compte tenu du besoin de stationnement sur cette zone, il est proposé de laisser à l'exploitation une bande de 4200m² comme indiqué sur le plan ci-dessous et de conclure avec Monsieur RUZAND Jérémie une convention d'occupation précaire en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixée à 64.72€.

Le montant est calculé par analogie à la redevance payée par Mme PAIRE.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire annuelle renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées par la convention.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation précaire annuelle renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties conformément au document annexé à la présente délibération
- FIXE le montant de la redevance annuelle à 64.72€ et précise que ce montant sera révisable dans les conditions fixées par la convention.

1.4 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-38 - Extension du cimetière communale.....

Monsieur le Maire explique que des procédures de reprise de concessions abandonnées ont été lancées. Compte tenu des délais nécessaires à l'achèvement de la procédure, il faut envisager une extension du cimetière. Il y a une réserve foncière sur la droite du cimetière. Cette partie est proposée pour l'extension (cf plan ci-dessous). A ce jour, le seuil des 2000 habitants n'est dépassé ce qui permet de bénéficier d'une procédure allégée.

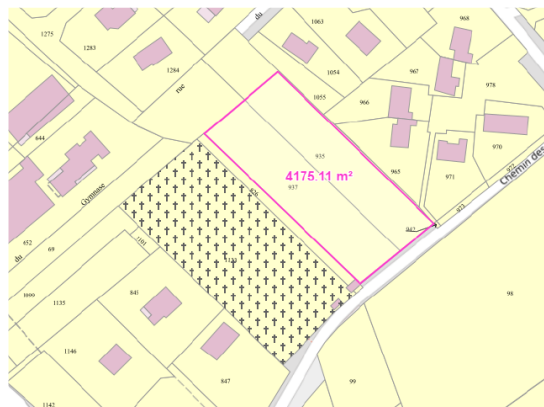
Une réflexion sur l'aménagement du futur cimetière devra être menée. Il faudra faire chiffrer la réalisation du mur d'enceinte.

L'article L 2223-1 du CGCT, définit les conditions dans lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière. En application de cette disposition, le conseil municipal est compétent pour décider la création, l'extension et la translation des cimetières.

Toutefois, le préfet autorise ces opérations lorsqu'elles se déroulent au sein des communes urbaines ou à l'intérieur des périmètres d'agglomération et concernent la création ou l'agrandissement d'un cimetière se situant à moins de 35 mètres des habitations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-1 et R2223-1,

Vu l'extension du cimetière projeté,



Considérant que la commune de ST HILAIRE DU ROSIER compte au 28 Octobre 2024 moins de 2000 habitants et ne peut par conséquent être regardé comme une commune urbaine,

Considérant que la compétence pour l'extension du cimetière revient de plein droit au conseil municipal,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 46 ares, 50 centiares, arrive à saturation et ne peut plus suffire aux besoins de la commune, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 17 ; que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que le terrain projeté pour cet agrandissement a une étendue de 41ares 75 centiares et que les parcelles concernées D937 et D935 appartiennent à la commune et jouxtent le cimetière actuel ; qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'adjonction desdites parcelles, à 88 ares 25 centiares, étendue suffisante pour les besoins constatés.

En conséquence, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'agrandissement du cimetière sur les parcelles communales D 937 et D 935 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de consulter des entreprises afin de déterminer l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation des travaux
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à cette extension et à signer l'ensemble des documents inhérents à la procédure.

1.5 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-39 – Modification de la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.....

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale, qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment l'agrément de l'opérateur de transmission ainsi que les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission.

Par délibération n°160915-42 en date du 15/09/2016 la commune a validé la transmission de ses actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Par délibération n°2023-31, un avenant avec le préfet de l'Isère validant le changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avait été validé. Le tiers de télétransmission étant DOCAPOSTE.

A ce jour, la convention passée avec la Préfecture ne permet pas la transmission des marchés publics de manière dématérialisée. Pour se faire, un avenant doit être signé.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 avec la préfecture de l'Isère.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

2024-10-28/ 006

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la préfecture de l'Isère
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches inhérentes à la procédure.

1.6 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-40 – Fixation du prix refacturé aux associations pour la fourniture d'une clé magnétique supplémentaire.....

Monsieur le Maire explique que les bâtiments communaux sont équipés au fur et à mesure de serrures électroniques qui permettent de filtrer l'accès aux différents sites. Ces serrures permettent aussi de vérifier quelle personne est entrée dans le bâtiment et à quelle heure. Un paramétrage peut bloquer la clé en cas de perte. Actuellement la mairie, le centre de loisirs, la médiathèque et les locaux du foot/pétanque sont équipés. En 2025, les salles des fêtes devraient être équipées. Deux clés sont données à chaque association. En cas de besoin de clés supplémentaires, il est proposé de facturer le coût d'achat à l'association qui en fait la demande. L'installation des barillets a été faite par les services techniques et la mise à jour des clés est faite par mathilde. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Depuis l'année 2023, certains bâtiments communaux ont été équipés de serrures électroniques. Ces serrures fonctionnent avec des clés électroniques. Les clés sont paramétrées pour ouvrir certaines serrures à des heures particulières. Petit à petit, l'ensemble des bâtiments sera équipé. Chaque association utilisant un bâtiment équipé de ce type de serrure se verra remettre deux clés. Le coût TTC d'une clé est de 30€/clé. Compte tenu du montant non négligeable de chaque clé, il serait nécessaire de facturer chaque demande de clé supplémentaire aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir acter le principe de refacturation aux associations et d'en déterminer les modalités. Deux possibilités :

- Soit le coût des clés supplémentaires est retenu sur la subvention qui est versée annuellement
- Soit l'association fait un virement sur le compte bancaire du Trésor Public

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de facturation de clé supplémentaire aux associations
- **FIXE** le prix à 30€ TTC
- **PRECISE** que ce montant sera réglé par virement bancaire sur le compte bancaire du Trésor Public

1.7 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-41 – Demande de renouvellement de l'exploitation de carrière de sable silico-argileux sur la commune de ROCHECHINARD lieu-dit FAVET.....

La société VICAT a déposé auprès des services de la préfecture, une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement d'une carrière de sables silico-argileux sur la commune de ROCHECHINARD (26190) lieu-dit le Favet, RD209, Champs du Puits et Regarde.

SAINT HILAIRE DU ROSIER se trouvant dans le périmètre légal prévu par la réglementation sur les installations classées, le conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière.

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier et V ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 22/01/2024, complétée le 24/05/2024, présentée par la société VICAT, en vue du renouvellement d'une carrière de sables silico-argileux sur la commune de ROCHECHINARD lieu-dit le Favet, RD 209, Champs du Puits et Regarde ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la DREAL du 11/07/2024 précisant que les modifications liées au projet sont jugées notables mais non substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, ne nécessitent pas la réalisation d'une enquête publique ;

Vu le dossier déposé à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme par la société VICAT ;

Considérant que l'article R181-38 du code de l'environnement prévoit la consultation des communes situées dans le périmètre de la consultation ;

Le conseil municipal, après lecture du dossier d'enquête à l'assemblée et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DONNE un avis Favorable à la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière présentée par la société VICAT.**

2024-10-28/ 007

1.8 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-42 – Autorisation au Maire de signer la convention relative à la création et la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de ST HILAIRE DU ROSIER avec le département de l'Isère.....

Monsieur le Maire présente le projet de convention de boucle cyclotouristique (complémentaire à la belle via). Le projet empruntera pour partie la future voie cyclable. Il est demandé au conseil municipal de valider ce tracé et de valider la signature de la convention qui interviendra début 2025.

En 2016, un référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant la parution de ce guide, le Département de l'Isère avait jalonné 21 boucles cyclotouristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclotouristiques.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur du Sud-Grésivaudan, le Département a associé Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC) et les associations de cyclistes du secteur.

La commune de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER est traversée par les boucles n°2 et n°5, dénommées « circuit de Saint-Marcellin aux portes du Vercors » et « circuit de Saint-Antoine-l'Abbaye », d'une longueur totale de 35 et 49 km, qui empruntent à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « facile » et « difficile ». Ces boucles empruntent 5.7 et 5.75 km de voirie communale.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

- L'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;
- La définition des modalités d'organisation pour la mise en place des boucles n°2 et n°5 ;
- Les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire

Obligations à charge du département :

Le Département prendra à sa charge :

- La fourniture et la pose de l'intégralité des panneaux nécessaires au jalonnement de la boucle sur le domaine public communal et départemental ;
- L'entretien de la totalité de cette signalisation directionnelle mise en place, incluant le changement de panneaux ;
- L'organisation d'une patrouille annuelle afin de réaliser un état des lieux de l'itinéraire jalonné, dont le compte-rendu listant les éventuels désordres constatés sera diffusé à la Commune.

Obligations à charge de la commune :

Toutes les interventions d'entretien et d'exploitation sur le réseau routier communal sont à la charge exclusive de la Commune, notamment l'entretien de la couche de roulement, le fauchage des dépendances, le balayage, l'élagage des arbres, le ramassage des feuilles mortes, des branches, etc., à l'exception des prestations assurées par le Département telles que définies à l'article 3.

Durée de la convention : 10 ans.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le département de l'Isère
- PREND NOTE des obligations de chacune des parties
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-43 – Admission en non-valeurs.....

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°6930321112 en date du 17/10/2024 ;
Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que la mise en œuvre de poursuite est restée sans effet ;

2024-10-28/ 008

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE décide :

► d'admettre en non-valeur pour les montants suivants : Budget principal - 6541 - Créances admises en non-valeur 2093.22€

2.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-44 – Mise en place d'une ligne de trésorerie dans le cadre des travaux liés à la réalisation de la voie cyclable.....

Dans le cadre des travaux liés à la réalisation de la voie cyclable, et dans l'attente de percevoir les subventions et le FCTVA il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 246 000€.

Deux établissements bancaires ont été consultés :

- Le crédit agricole centre-est
- La caisse d'épargne.

Le crédit agricole a établi deux propositions à taux fixe : une sur 12 mois à un taux de 3% et une sur 24 mois à un taux de 3.07%

La caisse d'épargne quant à elle a réalisé une proposition à taux variable : taux d'intérêt Ester + marge de 0.84%.

Taux actuel Ester : 3.413%.

Le choix s'oriente naturellement vers le taux fixe sur une durée de 24 mois du Crédit agricole Centre-Est.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider la proposition financière suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour clôturer l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- 1) La commune de SAINT HILAIRE DU ROSIER décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 246 000€.
- 2) Caractéristique de l'emprunt :
 - Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
 - Montant du capital emprunté : 246 000€
 - Durée d'amortissement : 24 mois
 - Taux d'intérêt : 3.07%
 - Frais de dossier : 380€
 - Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
 - Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
 - Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

2.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-45 – Annulation de la prescription sur une retenue de garantie faite sur des travaux affectés au budget de l'eau.....

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement consistant au raccordement du lotissement de l'Auberge du Roulier en 2017, le groupement d'entreprises TOUTENVERT/ROUTIERE CHAMBARD était attributaire du marché. Lors de l'exécution des travaux, une retenue de garantie a été effectuée sur le dernier avenant pour un montant de 930€ TTC.

Cette retenue apparaissait sur le DGD (décompte général définitif) et correspondait à 5% du montant de l'avenant (avenant d'un montant de 18 600€ TTC). Le mandat sur lequel a été effectué la retenue de garantie est le 124/2017 du budget de

l'eau. Le DGD s'élevait à 23 879.15, montant sur lequel a été retenu la somme de 930€. La somme versée à l'entreprise était de 22 949.15€.

Afin de pouvoir libérer la retenue de garantie effectuée sur le mandat 124/2017, une délibération est nécessaire pour lever la prescription.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la levée de la prescription sur le mandat 124/2017
- AUTORISE le remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise TOUTENVERT

2024-10-28/ 009

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 PERSONNEL COMMUNAL – PROJET de délibération – Modification des conditions de versement du CIA – avis avant saisine du CST.....

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire a été validé en 2022. Il explique qu'il est composé de deux éléments : l'IFSE qui est versée mensuellement en fonction du poste et des responsabilités et le CIA versé annuellement en fonction de la manière de servir. Suite à la dernière commission ressources humaines, il est proposé d'intégrer l'absentéisme dans le CIA sur les petits arrêts maladies. Monsieur le Maire présente la modulation proposée et demande si le conseil souhaite l'appliquer sur 50% ou 100% du CIA. Après discussion, le conseil décide d'appliquer la modulation sur 100% du CIA. Après présentation, le conseil municipal valide le projet de délibération et décide de le soumettre, pour avis, au CST.

Par délibération n°2022-24 du 27 juin 2022, le conseil municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Pour mémoire, ce dernier est composé d'une part fixe IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement en fonction du poste occupé, des responsabilités et de l'expérience professionnelle acquise et d'une part variable appelée CIA qui est versée une fois par an, suite à l'entretien professionnel et en fonction de la manière de servir. La commission Ressources Humaines s'est réunie le 23/09/2024. Elle a souhaité intégrer l'absentéisme dans la part variable du régime indemnitaire.

Actuellement, l'absentéisme est pris compte dans la part fixe. A chaque arrêt, la part fixe est dégrèvée de 3 jours. Il s'avère que ce système n'est pas dissuasif et la perte est minime.

Par exemple, pour un agent ayant une IFSE mensuelle de 135€ la perte liée à un arrêt sera de 13.50€ sur le mois.

Afin de ne pas pénaliser le budget mensuel des agents, le choix s'est porté sur une modulation de la prime annuelle. Ainsi, un agent qui a été en arrêt sur l'année peut déjà anticiper pour partie, la perte qui sera réalisée sur sa prime annuelle.

Il est proposé de réaliser une modulation comme suit **sur 100% du CIA**

- 25% du CIA est enlevé si l'agent est absent 2 semaines/an
- 50% du CIA est enlevé si l'agent est absent 4 semaines/an
- 75% du CIA est enlevé si l'agent est absent 8 semaines/an
- A partir de 12 semaines d'absence/an, le CIA n'est pas versé.

Les autres modalités du RIFSEEP ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Valide la prise en compte de l'absentéisme sur 100% du CIA
- Précise que la modulation de l'IFSE pour absentéisme

3.2 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-46 – Validation du principe de mise en place des tickets restaurants et détermination des conditions tarifaires.....

Monsieur le Maire explique que lors d'un précédent conseil municipal, il y avait eu débat sur la prime de pouvoir d'achat. Il avait été décidé de ne pas la verser mais qu'une réflexion sur la mise en place des tickets restaurant serait menée. Lors de la précédente commission ressources humaines et suite à la simulation tarifaire, il est proposé de valider une valeur faciale de 5€ avec une prise en charge de 50% par la commune. Il faut compter un budget d'environ 10 000€/an. Monsieur le Maire explique que la commune va adhérer au contrat groupe du centre de gestion et opte pour un ticket dématérialisé. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Pluxee/Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

2024-10-28/ 010

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2025, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Pluxee/Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5€.

3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7.18 Euros/agent/jour (seuil 1^{er} janvier 2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Valide l'adhésion au contrat cadre mutualisé proposé par le centre de gestion
- Opte pour les chèques déjeuner dématérialisés – lot 2
- Fixe la valeur faciale du titre à 5€
- Fixe la participation de la commune à 50%
- Autorise le maire à signer la convention et tous documents inhérents à cette démarche

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération n°2024-47 – AFFAIRES COMMUNALES– Cession à titre gratuit de la parcelle E2234.....

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été validé la cession à la commune de la partie D (cf plan ci-dessous) afin d'élargir le chemin communal. A la suite du terrassement des terrains, il s'avère nécessaire de céder à la commune la parcelle C2. Il convient d'acter cette cession. Le terrassement du chemin sera repris afin d'avoir une pente douce carrossable. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Dans le cadre d'une division foncière de la parcelle E1785, l'intervention du géomètre a été sollicitée afin de rétablir les limites du chemin rural. Pour sécuriser l'assise dudit chemin, il était nécessaire que le propriétaire cède une partie de la parcelle comme indiqué sur le plan de bornage (partie verte - D). Par délibération n°2023-38 du 11 décembre 2023, cette cession avait été actée.



Les travaux sur le chemin rural ont débuté. Il s'avère que pour améliorer son assise et faciliter la circulation, la parcelle C2 (jaune) doit également être cédée à la commune à titre gratuit. Il est à noter que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

-VALIDE la cession à titre gratuit de la parcelle C2

2024-10-28/ 011

- ACTE que les frais de notaire seront pris en charge par la commune »

- CHARGE Monsieur la Maire de signer l'acte de cession et tout document inhérent à l'affaire.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Alexandre FERLAY présente le projet de conseil municipal des enfants. Les élèves volontaires de la classe de CM2 pourront être élus. Cette journée se déroulera le 29/11/2024 en mairie. L'élection se fera en mairie le matin, et, l'après-midi aura lieu la visite de la caserne des pompiers. Le but de la démarche est de sensibiliser les enfants au fonctionnement d'une commune. Ils disposeront d'un budget pour mener à bien des projets. La durée du mandat est fixée à un an. Il pourrait inaugurer leur projet pour ST HILAIRE EN FETE.

Monsieur Laurent COUTURIER, conseiller municipal demande des informations sur les travaux du pont. Il est précisé que les travaux sont pris en charge par le département de la Drôme mais qu'ils sont cofinancés par le département de l'Isère car le pont est à moitié en Isère et à moitié en Drôme. Les travaux devraient être terminés autour du 11/11/24 mais la voie douce sera tracée qu'au printemps 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine	A donné pouvoir à Sy.BELLE	CIVET Charlotte	A donné pouvoir à J.MICHAL
GERMAIN Marie-Claude		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à D.ST PIERRE

CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à A.FERLAY
FERNANDES Christine	A donné pouvoir à JL.ODEYER	MICHAL Johan	
COUTURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	Excusé	SAINT-PIERRE Denis	